

# Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE /Mexique: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2017/0319(NLE) - 01/12/2017 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part a été signé le 8 décembre 1997 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2000.

La Croatie s'est engagée à devenir partie aux accords existants conclus ou signés par l'Union et ses États membres avec des pays tiers. Sauf disposition contraire prévue dans des accords spécifiques, la Croatie adhère à ces accords au moyen de protocoles conclus entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et les pays tiers concernés.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en vue de la conclusion des protocoles correspondants. Les négociations avec les États-Unis mexicains en vue de la conclusion d'un troisième protocole additionnel à l'accord global pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE ont été menées à bonne fin.

CONTENU: la proposition de la Commission a pour objectif d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à **approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le troisième protocole additionnel** à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour **tenir compte de l'adhésion de la Croatie** à l'Union européenne.

Il est prévu que le troisième protocole entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties se notifient l'accomplissement des procédures internes applicables. Il s'applique toutefois à titre provisoire, en attendant l'achèvement des procédures nécessaires à son entrée en vigueur.